

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Date du contrat

ENTRE

L'Association VIVRE CHEZ MOI, 180 route des Romains 67200 STRASBOURG, représentée par Monsieur Jacques SCHUMPP en sa qualité de Président,

Numéro FINESS de l'entité juridique : 670 796 929

ET

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est, représentée par Monsieur Christophe LANNELONGUE en sa qualité de Directeur Général,

ET

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 12 juin 2017.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L312-7, L 313-11, L 313-12-2, et R 312-197-1, R 314-39 à R 314-43-1 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2016 relative à l'adaptation de la société au vieillissement en son article 49 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluri annuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L 313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile prévues à l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'instruction du 4 décembre 2015 relative à la répartition de la contribution de la caisse nationale de solidarité à l'autonomie aux agences régionales de santé pour le financement du développement des SPASAD ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2016/33 du 8 février 2016 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation SPASAD ;

Vu l'appel à candidatures régional « Expérimentations relatives aux SPASAD » publié le 2 mai 2016 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association VIVRE CHEZ MOI gérant le SAAD et SSIAD en date du 28/11/2016 sur le présent contrat ;

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT : DEVELOPPEMENT D'UN SPASAD

Le présent contrat définit les relations entre l'association VIVRE CHEZ MOI, le Département du Bas-Rhin et l'ARS Grand Est pour deux ans.

Il définit le mode d'organisation, les objectifs et engagements de VIVRE CHEZ MOI pendant la durée du contrat pour assurer le développement du SPASAD.

Ces missions doivent se traduire dans un plan d'actions concrètes permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer le parcours de santé des personnes âgées et handicapées,
- Renforcer la complémentarité des différents segments de l'offre,
- Améliorer la coordination et l'intégration des réponses dans le champ de la santé,
- Organiser la coordination d'un service de soin avec un service d'aide à domicile.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES SERVICES COMPOSANTS LE SPASAD EXPERIMENTATEUR ET PERIMETRE DU CONTRAT

2-1 Présentation du gestionnaire :

		Gestionnaire
Identité du gestionnaire		VIVRE CHEZ MOI
Département		BAS -RHIN
Statut juridique		ASSOCIATION
Type d'activité exercée (SSIAD ou SAAD)		SSIAD ET SAAD
Modalités d'organisation (instances, existence d'un siège...)		Président de l'association Monsieur Jacques SCHUMPP
<u>Pour le SSIAD:</u>	Nombre de places PA	107
	Nombre de places PH	7
<u>Pour le SAAD :</u> Nombre d'heures réalisées en 2016		19 000 h par an
Nombre d'ETP	SSIAD	28.7
	SAAD	14
Dernier budget arrêté (DGF ou tarification horaire)	SSIAD	1 546 643 €
	SAAD	Service autorisé non financé 25 € /heure et 30.50 € /heure dimanche et jour férié

2-2 Nombre et catégories de personnes prises en charge par le SPASAD au titre d'une année

Le SPASAD expérimentateur s'engage à prendre en charge les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes atteintes de pathologies chroniques domiciliées sur son territoire d'intervention dans les conditions suivantes :

Prévisions	2017	2018
Nombre de personnes prises en charge	40	60
Catégorie de public	Pers âgées plus de 60 ans et pers – 60 ans handicapées ou présentant une pathologie chronique Pers âgées plus de 60 ans et pers – 60 ans handicapées ou présentant une pathologie chronique	

2-3 Territoire desservi par le SPASAD et modalités horaires de prise en charge

Le SPASAD expérimentateur s'engage à intervenir sur le territoire suivant, en conformité avec le secteur d'intervention du SSIAD ;

- Strasbourg ouest : Koenigshoffen, Poteries, Montagne-verte, Elsau.
- Wolfisheim
- Eckbolsheim
- Lingolsheim
- Ostwald

Le SPASAD expérimentateur prévoit les horaires d'interventions suivants :
7 jours sur 7 de 7h à 19h.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS PLURI ANNUELS

Les objectifs et actions du CPOM doivent permettre de répondre aux orientations suivantes :

- I. L'optimisation du parcours de santé de la personne par l'articulation interservices,
- II. L'amélioration de la qualité des prises en charge dans l'accompagnement de la personne,
- III. L'organisation du fonctionnement du SPASAD et de la coordination d'un service de soin avec un service d'aide à domicile
- IV. Le développement des coopérations pour améliorer l'inscription du SPASAD dans le territoire.

Les objectifs et actions retenus pour la mise en place, et issus du projet SPASAD présenté lors de l'appel à candidature, sont les suivants :

Objectif 1 : Les objectifs et les moyens mis en œuvre pour l'organisation intégrée du SPASAD (accueil intégré, modalités de coordination des prestations d'aide et de soins, système d'information et outils partagés, organigramme, répartitions des rôles et missions, modalités d'accueil ...)

Objectif 1-1 : Mettre en place un accueil intégré des personnes demandeuses.

Livrable : Supports d'accueil et personnel d'accueil polyvalent.

Objectif 1-2 : Mettre en place des modalités de coordination des prestataires d'aide et de soins.

Indicateurs :

- Livrable : procédure de coordination écrite mise en place et actualisée en fonction de l'expérience
- 100 % de projet individuel d'aide d'accompagnement et de soins (PIAAS).

Objectif 1-3 : Acquérir un logiciel SPASAD pour parachever l'intégration des outils compatibles avec les standards exigés par l'ARS.

Indicateur livrable : solution informatique compatible avec le cahier des charges des systèmes d'information de l'ARS.

Objectif 1-4: Mettre en place une évaluation multidimensionnelle en lien avec le plan d'aide de l'équipe médico-sociale du département pour les personnes bénéficiaires de l'APA et la PCH.

Indicateurs :

Livrables outils conjoints d'évaluation

Mise en place d'une grille d'évaluation multidimensionnelle SPASAD.

Objectif 1-5: Mettre en place des modalités de liaison avec l'équipe médico-sociale du Département.

Indicateur : Procédure de liaison convenue avec l'équipe médico-sociale.

Objectif 2 : Les actions de prévention mises en œuvre par le service (garantir la promotion de la bientraitance, développer la prévention de la perte d'autonomie)

Objectif 2-1 : Développer la prévention de manière plus large en y incluant tous les axes y compris hors pathologie (repérage des fragilités, signalements, orientation vers actions d'éducation à la santé...) en lien avec les objectifs du Projet Régional de Santé 2 (PRS 2) et notamment proposer des activités physiques et cognitives adaptées.

Indicateurs :

- Livrables : projets de prévention déposés dans le cadre de l'appel à projet au titre de la conférence des financeurs.
- % de personnes prises en charge par le SPASAD ayant bénéficiées d'activités physiques adaptées ou d'une autre action de prévention.

Objectif 3 : Objectifs de qualification et de promotion professionnelles au regard des publics accompagnés et de l'organisation du service

Objectif 3-1: Intégrer dans les plans de formation la dimension SPASAD.

Indicateur : livrable : plan de formation adapté.

Objectif 4 : Nature et modalités de coordination avec les autres organismes à caractère social, médico-social ou sanitaire du territoire (nature et modalités de coordination avec l'ensemble des acteurs du territoire)

Objectif 4-1: Développer des actions de coordination avec les partenaires : infirmiers diplômés d'état (IDE) libéraux, médecins traitants, équipes mobiles, hôpitaux, Réseaux, centres locaux d'information et de coordination (CLIC), méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA), hospitalisation à domicile (HAD), soins palliatifs...(le cas échéant dans le cadre d'une maison de santé) aussi bien pour les prises en charge que pour des actions spécifiques de prévention.

Indicateurs :

Actions de coordination avec les partenaires, intégrées au rapport d'activité SPASAD.

Les objectifs et actions sont présentés dans le tableau de synthèse en annexe 1, qui précise le périmètre des actions (établissements et services concernés), le calendrier de réalisation sur la durée du CPOM.

ARTICLE 4 – ELEMENTS FINANCIERS DU CONTRAT

4-1 Sources de financement :

Le SPASAD expérimentateur dispose de plusieurs sources de financement :

➤ **Pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile :**

Une dotation globale de soins pour les activités de soins et les activités de coordination de l'infirmier coordonnateur conformément aux articles R. 314-105 et R. 314-138. Cette dotation, financée par l'ARS, s'élève à 1 546 643 € au 1^{er} janvier 2016

➤ **Pour le Service d'aide à Domicile :**

- *une tarification horaire :*

Les tarifs du SAAD sont librement fixés, les dispositions de l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles s'appliquent.

Le tarif moyen horaire 2016 a été de 22.56 €.

➤ **Actions de prévention**

Financements complémentaires au titre d'actions de prévention décidées dans le cadre de la conférence des financeurs mentionnées à l'article L.233-1 du code de l'action sociale et des familles.

➤ **Subvention SPASAD**

Par ailleurs le SPASAD expérimentateur a bénéficié d'un financement non pérenne par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre de l'instruction de 4 décembre 2015 pour un montant de 50 482 € afin de soutenir et favoriser le rapprochement partenarial ou juridique, d'organiser la coordination et la mutualisation des fonctions supports. Une convention de financement a été signée le 17/11/2016 entre l'ARS et le porteur de projet.

Le SPASAD ne dispose pas de sources de financements supplémentaires pour la mise en œuvre du projet, celui-ci doit être réalisé à coût constant.

4-2 Les paramètres de calcul des financements

Dans le cadre de l'expérimentation, le SPASAD expérimentateur s'engage à **veiller à la non-fongibilité des budgets** relatifs respectivement aux activités de soins, d'aide et d'accompagnement et de prévention.

Concernant la gestion du SPASAD, des clés de répartition sont déterminées dans le cadre du CPOM et, le cas échéant, revues au cours de sa mise en œuvre afin de répartir les charges de structure relatives aux différentes activités.

A la signature du CPOM, les charges de structures afférentes au SPASAD sont estimées à 7,23% sur le budget SSIAD, à 1,84% sur le budget SAAD et à 0 % sur le financement des actions de prévention.

Charges de structure	Clés de répartition		
	% budget SSIAD	% budget SAAD	% budget actions prévu
Eau gaz électricité	0,2%	0,1%	0,0%
Fournitures administratives	0,2%	0,0%	0,0%
Fournitures médicales	0,7%	0,2%	0,0%
Locations immobilière	1,4%	0,4%	0,0%
Locations mobilières	3,0%	0,6%	0,0%
Charges locatives	0,2%	0,1%	0,0%
Entretien et réparation	0,7%	0,2%	0,0%
Assurances voitures	0,7%	0,1%	0,0%
Nettoyage	0,3%	0,1%	0,0%

ARTICLE 5 – MODALITES DE SUIVI DU CONTRAT ET CRITERES D’EVALUATION

Le gestionnaire s’engage à transmettre annuellement à la Délégation Territoriale de l’ARS Grand Est de son département ainsi qu’au Département du Bas-Rhin un bilan annuel de l’état d’avancement du plan d’action au moyen du tableau fourni en annexe.

L’évolution de l’activité sera systématiquement abordée dans le cadre du dialogue de gestion à mi-parcours de la mise en œuvre du CPOM.

La nature et la forme des documents administratifs, financiers et comptables ainsi que les renseignements statistiques suivants doivent être communiqués au Département du Bas-Rhin et à l’ARS :

- **le tableau de bord des indicateurs de suivi nationaux (Annexe 2)** à fournir deux fois par an aux signataires du CPOM **le 10 juillet et le 10 janvier**.
Ce document est une observation de la situation des services **au 30 juin et au 31 décembre** de l’année concernée, à partir de la date de signature du CPOM.
- **le compte administratif** par service, intégrant l’ensemble des documents prévus à l’article R314-49 du code de l’action sociale et des familles, dans le cadre d’Import CA,
- **un rapport d’activité annuel**, constitué conformément à l’article R314-50 du code de l’action sociale et des familles, et distinguant l’activité du SPASAD
- Le gestionnaire s’engage à répondre aux **enquêtes ponctuelles** organisées par l’ARS ou le Département dans le cadre de la mise en œuvre du projet régional de santé (PRS), des schémas départementaux handicap et autonomie et de la déclinaison des plans nationaux.

Le SPASAD expérimentateur s’engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle par les autorités de la réalisation des objectifs du présent contrat, notamment par l’accès à toute pièce justificative et à tout autre document dont la production serait jugée utile à la bonne application du cahier des charges de l’expérimentation et des procédures assurant la vérification et l’évaluation.

L'ARS se réserve la possibilité, en l'absence de justification ou en cas de justification insuffisante, de revoir les dotations reconductibles.

ARTICLE 6 –MODALITES DE REVISION, DE RESILIATION DU CONTRAT ET CONTENTIEUX

Le contrat entre le/les gestionnaire(s), l'ARS Grand Est et le Département est conclu pour une durée de deux ans. Il prend effet à compter du 1er juillet 2017.

A la demande du gestionnaire, du Département ou de l'ARS, les dispositions du contrat sont modifiées par voie d'avenant :

- Pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement du gestionnaire, de l'offre d'accompagnement et de prise en charge régionale et des missions qui lui sont confiées ;
- Pour réviser le contenu des objectifs et des plans d'actions afin de tenir compte de nouvelles orientations politiques nationales ;

La procédure à suivre en cas de litige entre les parties est la suivante:

-Tentative de conciliation amiable, au préalable, par le biais de réunions entre les parties avec compte-rendu et documents à l'appui.

-Litige porté devant le Tribunal Administratif du siège de l'ARS Grand Est en cas d'échec de la tentative de conciliation.

Fait à _____, le _____

Le Président
de l'organisme gestionnaire

Le Président
du Conseil Départemental

Le Directeur Général de
l'ARS Grand Est

Jacques SCHUMPP

Frédéric BIERRY

Christophe
LANNELONGUE

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Annexe 1 : Tableau de synthèse des objectifs et actions du CPOM

Thématique	Objectifs	CALENDRIER DE REALISATION	INDICATEURS de suivi	COMMENTAIRES
1. Les objectifs et les moyens mis en œuvre pour l'organisation intégrée du SPASAD	1.1 réaliser un accueil intégré	2018	Livret d'accueil actualisé	
	1.2 Mettre en place les modalités de coordination des prestations d'aide et de soins	2018	nombre de situations vues en réunion, nombre de PIAAS	
	1.3 Mettre en place un système d'information et des outils partagés	2017	Opérabilité des 2 applications	Évolution des logiciels métier et des applications télégestion mobile
	1.4 Mettre en place l'évaluation outils dimensionnels en lien avec le plan d'aide de l'équipe médico-sociale du département	Octobre 2017	Mise en place des documents et de la procédure	Travail conjoint entre l'équipe médico-sociale du département et le SPASAD
	1.5 définir les modalités de liaison avec l'équipe médico-sociale du département	Octobre 2017	Mise en place des documents et de la procédure	Travail conjoint entre l'équipe médico-sociale du département et le SPASAD
2. Actions de prévention	Présenter un dossier de candidature pour le financement d'un projet sur la prévention des chutes	Réponse à l'appel à projet de la conférence des financeurs	% des personnes bénéficiaires des actions	Mise en place des actions suite à la réponse de la conférence des financeurs

	Présenter un dossier de candidature pour le financement d'un projet sur la lutte contre l'isolement	Réponse à l'appel à projet de la conférence des financeurs	% des personnes bénéficiaires des actions	Mise en place des actions suite à la réponse de la conférence des financeurs
	Présenter un dossier de candidature pour le financement d'un projet sur la prévention des atteintes cognitives et sensorielles	Réponse à l'appel à projet de la conférence des financeurs	% des personnes bénéficiaires des actions	Mise en place des actions suite à la réponse de la conférence des financeurs
3. Objectifs de qualification et de promotions professionnelles	Mettre en place des formations communes aux 2 équipes	2017-2018	Nombre de personnes ayant suivis les formations	Formations outils du soin relationnel niveau 1, suite- valeurs niveau 2, transmissions, utilisation d'outils communs, projet individuel d'aide et de soins
4. Nature et modalités de coordination avec les organismes à caractère social, médico-social ou sanitaire sur le territoire	Développer des actions de coordination avec les partenaires	2017	action de coordination avec les partenaires intégrées au rapport d'activité SPASAD	Continuité des actions déjà menées. Attente de la mise en place de la MAIA

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Annexe 2 : Tableau de bord des indicateurs de suivi Nationaux

Cf. tableau des indicateurs nationaux (outil dématérialisé)

A fournir deux fois par an aux signataires du CPOM **le 10 juillet et le 10 janvier.**

Ce document est une observation de la situation des services **au 30 juin et au 31 décembre** de l'année concernée, à partir de la date de signature du CPOM.